

CHAPITRE 17

QCM

Réponse unique

1. Quel est le nombre minimum de membres requis pour créer une association selon la loi du 1^{er} juillet 1901 ?
 - b. Deux membres.
2. Quel est l'objet principal d'une association loi 1901 ?
 - b. Poursuivre un but non lucratif.
3. Une association déclarée dispose de la capacité juridique à partir de :
 - a. sa déclaration en préfecture.
4. Qui représente légalement une association dans les actes courants ?
 - a. Le président.
5. Quelle conséquence entraîne la non-déclaration d'une association ?
 - b. Elle n'a pas de personnalité juridique.

Plusieurs réponses possibles

6. Quels éléments doivent obligatoirement figurer dans les statuts d'une association ?
 - a. L'objet de l'association.
 - b. Le siège social.
 - d. Les modalités de dissolution.
7. Quels types de ressources peuvent financer une association ?
 - a. Les cotisations des membres.
 - b. Les subventions publiques.
 - c. Les dons manuels.
8. Quelles sont les conditions pour qu'une association soit reconnue d'utilité publique ?
 - a. Avoir au moins trois ans d'existence.
 - b. Avoir un objet d'intérêt général.
 - d. Avoir un budget annuel supérieur à 46 000 €.
9. Quels sont les avantages d'une association reconnue d'utilité publique ?
 - a. Recevoir des dons déductibles d'impôts.
 - b. Accéder à des financements publics privilégiés.
 - c. Avoir une personnalité juridique renforcée.
10. Quels motifs peuvent entraîner la dissolution d'une association ?
 - a. La décision des membres en assemblée générale.
 - b. L'inactivité prolongée.
 - d. Une décision judiciaire pour motif d'illégalité.

Réponse à justifier

11. L'association non déclarée peut :
 - b. fonctionner mais sans personnalité juridique.

Une association non déclarée peut exister et fonctionner, mais ne dispose pas de la personnalité juridique, ce qui limite ses capacités (elle ne peut ni posséder de biens ni agir en justice).

12. Une association déclarée en préfecture peut :

- a. posséder des biens immobiliers.
- b. exercer une activité commerciale.
- c. employer des salariés.

Une fois déclarée, une association peut posséder des biens immobiliers, exercer une activité commerciale accessoire et employer des salariés, tout en respectant son objet non lucratif.

13. Un membre peut être exclu d'une association :

- c. par un vote en assemblée générale selon les statuts.

L'exclusion doit respecter les règles prévues par les statuts ou être décidée par l'assemblée générale après un vote démocratique.

14. Une association peut être dissoute automatiquement :

- b. lorsqu'elle n'a plus d'objet ou devient inactive.
- c. sur décision de justice pour activité illicite.

Une dissolution automatique intervient lorsqu'une association devient inactive ou si son activité est jugée illicite par la justice.

15. L'assemblée générale d'une association peut décider de :

- a. modifier les statuts.
- b. changer le président.
- c. vendre les biens de l'association.

L'assemblée générale est compétente pour prendre toutes décisions majeures concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association, y compris celles mentionnées ci-dessus, sauf transformation en société qui n'est pas possible directement selon la loi associative française.

Exercices

EXERCICE 1

Droit applicable

Les associations sont régies par leurs statuts, qui définissent librement leur organisation interne, notamment les modalités d'élection des dirigeants. Ces statuts doivent être respectés lors des assemblées générales, car ils constituent la base légale du fonctionnement de l'association. En l'absence de dispositions précises dans les statuts, le principe démocratique s'applique : chaque membre dispose d'une voix, et les décisions sont prises à la majorité simple ou qualifiée selon la nature des résolutions.

Le président représente légalement l'association et est élu par les membres selon les modalités prévues. Si un désaccord survient sur les règles d'élection, il convient de se référer strictement aux statuts. Toute proposition contraire à ce cadre est invalide, sauf modification préalable des statuts par une assemblée générale extraordinaire.

Application aux faits

Dans votre association, les statuts ne précisent pas les modalités de vote pour l'élection du président. Un membre propose d'adopter des règles non prévues dans les statuts, arguant que l'esprit de l'association doit primer sur leur lettre. Cette proposition est juridiquement problématique, car elle pourrait entraîner une remise en cause des décisions prises et fragiliser la légitimité du président élu.

Pour garantir le bon déroulement de l'assemblée générale :

- Vous devez rappeler que les statuts constituent la base légale de l'association et qu'ils doivent être respectés.
- En cas d'absence de précision dans les statuts sur les modalités de vote, il convient d'appliquer le principe démocratique : chaque membre dispose d'une voix, et le président est élu à la majorité simple des votes exprimés.
- Si certains membres souhaitent modifier les règles d'élection pour mieux refléter l'esprit collaboratif de l'association, cette modification devra être adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire et intégrée aux statuts.

EXERCICE 2

Droit applicable

Les associations peuvent être dissoutes dans plusieurs circonstances, notamment par décision volontaire des membres lors d'une assemblée générale extraordinaire (AGE). Si les statuts ne prévoient pas explicitement la procédure de dissolution, il convient de respecter les principes généraux du droit associatif.

La dissolution implique plusieurs étapes :

- Une AGE doit être convoquée pour voter la dissolution, selon les modalités prévues

par les statuts ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

- Un liquidateur doit être nommé pour gérer la liquidation des biens et des dettes de l'association. Pendant cette période, l'association conserve sa personnalité juridique.
- Une fois les dettes réglées, le solde des actifs restants ne peut pas être distribué entre les membres. Conformément à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, ces actifs doivent être attribués à une autre association ayant un objet similaire ou reversés à l'État.

La suggestion d'un membre de répartir les actifs entre les membres est contraire aux règles générales régissant les associations. Une telle répartition pourrait entraîner une requalification de l'association en société commerciale et exposer ses membres à des sanctions fiscales et juridiques.

Application aux faits

Dans le cas présent, l'association rencontre des difficultés financières insurmontables et ses membres souhaitent procéder à sa dissolution.

Une AGE doit être convoquée avec un ordre du jour précis mentionnant la décision de dissolution. Lors de cette assemblée, les membres devront voter :

- la dissolution de l'association ;
- la nomination d'un liquidateur chargé de gérer la liquidation des biens et dettes.

Le liquidateur devra établir un bilan précis des actifs et passifs de l'association. Les dettes seront réglées en priorité avec les fonds disponibles. Si un solde positif subsiste après liquidation, il devra être transféré à une autre association poursuivant un objectif similaire ou reversé à l'État.

La proposition d'un membre visant à distribuer les actifs entre les membres est juridiquement invalide. Les biens restants doivent être utilisés conformément aux règles légales pour préserver le caractère non lucratif de l'association. Il sera par exemple possible de choisir une autre association et lui donner les fonds.

EXERCICE 3

Droit applicable

Les associations sont des personnes morales à but non lucratif. Elles peuvent recevoir des subventions publiques et des dons, mais elles ne peuvent pas redistribuer des bénéfices à leurs membres. Pour diversifier leurs ressources, elles peuvent envisager des structures hybrides ou réviser leurs statuts pour renforcer la gouvernance et permettre la rémunération des dirigeants.

Les associations peuvent créer des branches commerciales sous forme de coopératives ou de sociétés commerciales pour générer des revenus supplémentaires tout en préservant leur statut non lucratif. Cependant, ces structures doivent être distinctes et ne pas compromettre l'objectif principal de l'association. En matière de rémunération des dirigeants, la loi permet une rémunération si elle n'altère pas la gestion désintéressée. Cependant, des conditions spécifiques doivent être respectées, notamment une existence de trois ans et des ressources financières suffisantes.

CORRIGÉ

Application aux faits

Solidarité Habitat souhaite diversifier ses ressources financières tout en préservant son statut non lucratif.

Pour diversifier ses ressources, Solidarité Habitat peut envisager deux options principales :

- Création d'une branche commerciale : l'association peut créer une branche commerciale sous forme de coopérative ou de SAS. Cette structure permettrait de générer des revenus supplémentaires, tout en maintenant l'activité principale non lucrative. Cependant, il est essentiel de s'assurer que cette branche reste distincte et ne compromette pas l'objectif principal de l'association.
- Révision des statuts : réviser les statuts pour renforcer la gouvernance et permettre la rémunération des dirigeants. Cela nécessite de modifier les statuts pour inclure des clauses spécifiques sur la rémunération, tout en respectant les conditions légales pour éviter une requalification en organisme à but lucratif.

Les modifications statutaires devraient inclure des clauses précises sur la rémunération des dirigeants, en respectant les plafonds légaux et en garantissant que cette rémunération ne compromette pas l'objectif non lucratif de l'association. Une assemblée générale extraordinaire devra approuver ces modifications.